Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Les chiens d'attaque (1ère catégorie) et les chiens de défense (2nde catégorie).
L'acquisition de chiens de 1ère catégorie est interdite.
Chiens concernés : cliquez ici

Avant toute acquisition, le futur propriétaire d'un chien de 2nde catégorie doit suivre une formation et le chien une évaluation comportementale. A la suite des résultats, une demande de permis de détention, en fonction de l'âge du chien, pourra être effectuée par le propriétaire.

Chien de moins de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait par le formulaire cerfa n°13997*01.
Chien de plus de 8 mois :
Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait en remplissant le formulaire Cerfa 13996*01

Le saviez-vous ? : à l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.
En savoir plus : cliquez ici